

« 21 DIV INFINITE »

Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 5.000 €

Siège Social : 48B Route de Bergheim
68150 RIBEAUVILLE

980 069 116 R.C.S. COLMAR

<p>PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 15 octobre 2025</p>
--

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 octobre à 14 heures,
Au siège social de la société,

L'actionnaire unique de la société ci-dessus désignée procède à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joris VIAL, Président et Actionnaire unique.

	Nombre d'actions
Monsieur Joris VIAL , titulaire de	5.000 actions, -----
TOTAL EGAL AU NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :	5.000

Le président constate que l'assemblée totalise 5.000 actions sur les 5.000 actions émises par la société et qu'en conséquence, il peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Extension de l'objet social,
- 2) Mise à jour des statuts,
- 3) Formalités.

PREMIERE DECISION : Extension de l'objet social,

L'actionnaire unique décide d'étendre l'objet social de la société à l'activité suivante :

- L'acquisition, la propriété, la location, la sous-location de tous immeubles ou tènements immobiliers, leur administration et leur exploitation par bail, bail à construction ou autrement.

En conséquence, l'objet social est dorénavant le suivant :

- La programmation informatique dans tous domaines ;
- Le développement et la commercialisation de tous logiciels ;

- L'acquisition, la propriété, la location, la sous-location de tous immeubles ou tènements immobiliers, leur administration et leur exploitation par bail, bail à construction ou autrement ;

et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

DEUXIEME DECISION : Mise à jour des statuts

L'actionnaire unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

Article 2 - Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La programmation informatique dans tous domaines ;
- Le développement et la commercialisation de tous logiciels ;
- L'acquisition, la propriété, la location, la sous-location de tous immeubles ou tènements immobiliers, leur administration et leur exploitation par bail, bail à construction ou autrement ;

et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

TROISIEME DECISION : Formalités

Les décisions de la présente Assemblée seront publiées conformément aux lois et règlements en vigueur.

A cet effet, il est confié à **Monsieur Joris VIAL**, Président, le soin d'accomplir toutes les démarches administratives consécutives à cette modification.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et Actionnaire unique.

*A RIBEAUVILLE (Haut-Rhin),
le 15 octobre 2025,
en trois exemplaires.*

Monsieur Joris VIAL

